



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 848-1
ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX
REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES (CORRECTIONS MINEURES)

CONSIDÉRANT que des coquilles se sont glissés dans le règlement original et qu'une disposition n'est plus applicable en date du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 17 juin 2024, en vertu de la résolution numéro 25795-06-24;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 11 « Période de dépôt des demandes » est modifié comme suit :

- Au premier alinéa, les termes « points 5°, 6° et 7° de l'article 4 » sont remplacés par « points 4°, 5° et 6° de l'article 4 »;
- Au premier alinéa, le point « 6° » de l'article 4 est abrogé; et
- Au deuxième alinéa, les termes « point 4° de l'article 4 » sont remplacés par « point 3° de l'article 4 ».

ARTICLE 2

L'article 11 « Période de dépôt des demandes » est renuméroté en article 12.

ARTICLE 3

L'article 12 « Demandeur » est renuméroté en article 13.

ARTICLE 4

L'article 13 « Contenu de la demande » est renuméroté en article 14.

ARTICLE 5

L'article 14 « Évaluation de l'admissibilité d'une demande » est renuméroté en article 15.

ARTICLE 6

L'article 15 « Administration et application du programme » est renuméroté en article 16.



ARTICLE 7

L'article 16 « Financement du programme » est renuméroté en article 17.

ARTICLE 8

L'article 17 « Entrée en vigueur » est renuméroté en article 18.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2024.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	25795-06-24	2024-06-17
Avis de motion :	25795-06-24	2024-06-17
Adoption :		2024-07-08
Entrée en vigueur :		

Règlement pour adoption